

**Arrêté du Préfet de la Haute Corse**  
**N° 2B-2025-02-24-00004 du 24/02/2025**  
**Enquête publique relative au projet**  
**de réalisation de quatre centrales photovoltaïques au sol**  
**sur les communes d'Aghione et Pietroso**

## **RAPPORT D'ENQUETE**

L'enquête publique est relative au projet de réalisation, par la société AKUO Energy Corse, de quatre centrales photovoltaïques au sol situées pour trois d'entre elles (Vergajola, Mattuniccia et Paratella) sur la commune d'Aghione et pour une d'elles (Olmo 3) conjointement sur les communes d'Aghione et Pietroso. La proximité de ces quatre centrales entre elles a permis à l'Administration d'organiser une enquête unique portant sur les quatre projets.

### **I) Organisation de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025.

Le public a été averti de l'opération par voie d'affichage, en mairie et à proximité des quatre sites concernés et par des insertions dans la presse :

Les premières insertions ont été réalisées :

- Les 28/02/ 2025 (n°7071) dans l'Informateur Corse,
- Le 27/02/2025 dans Corse Matin

Les deuxièmes insertions ont été réalisées :

- Le 21/03/ 2025 (n°7074) dans l'Informateur Corse
- Le 20/03/2025 dans Corse Matin

J'ai réalisé un repérage panoramique sur les routes en piémont (pour apprécier l'impact visuel) et une visite des lieux en compagnie du pétitionnaire (les quatre sites et le parcours panoramique).

Les registres d'enquête (versions « papier » et « dématérialisée ») ont été ouverts le lundi 17 mars 2025 à 9h00 et clôturés le vendredi 18 avril 2025 à 17h00.

Le dossier dématérialisé a été consulté par 1469 visiteurs uniques. 1965 téléchargements ont été réalisés dont 40 pour la réponse à l'avis de la MRAE et 34 pour l'étude d'impact.

Aux jours et heures prévus dans l'arrêté portant ouverture de l'enquête, j'ai assuré des permanences en mairies d'Aghione et Pietroso :

Mairie d'Aghione :

- Le lundi 17 mars 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 26 mars 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 2 avril 2025 de 9h00 à 12h00

Mairie annexe de Pietroso :

- Le lundi 17 mars 2025 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 18 avril 2025 de 14h00 à 17h00

Durant les permanences, mis à part quelques élus ou agents municipaux avec lesquels j'ai pu évoquer les projets, le public ne s'est pas manifesté.

Durant l'enquête publique, j'ai obtenu de la part des mairies d'Aghione et de Pietroso et du pétitionnaire les documents et informations complémentaires que j'estimais utiles à ma mission (informations relatives aux documents d'urbanisme, aménagements en cours ou à venir).

A l'issue de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 24 février 2025, j'ai invité le pétitionnaire à prendre connaissance des observations du public (cf en annexe, courrier du 19 avril 2025). Un procès-verbal de synthèse a été rédigé le 22 avril 2025 (ci-dessous annexé).

Par courriel en date du 25 avril 2025, le pétitionnaire a fait part de ses commentaires concernant les questions soulevées par le public. Ces éléments seront analysés plus bas.

## **II) Contenu du dossier**

L'enquête publique unique concernant quatre projets, le dossier comporte des pièces spécifiques à chaque projet et des pièces communes à l'ensemble des projets.

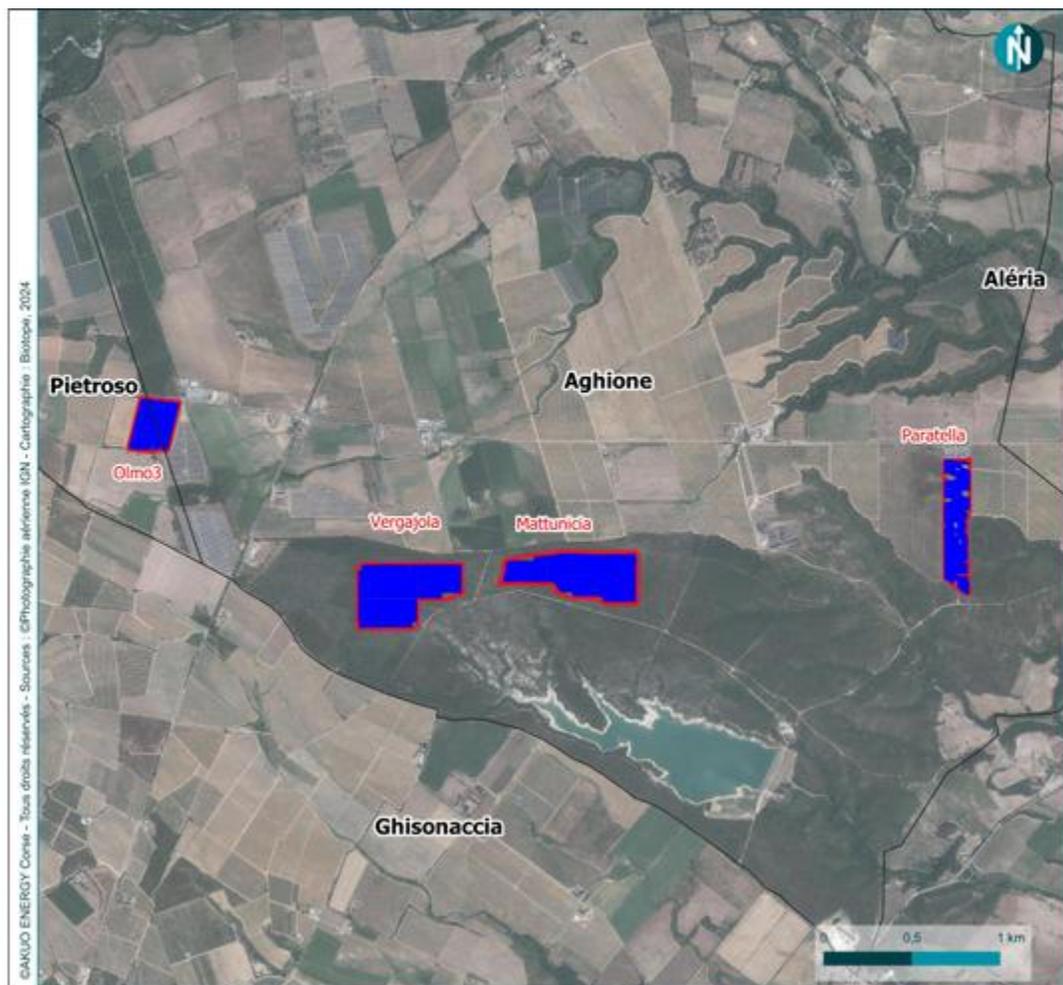
Les quatre projets sont les suivants :

Projets situés sur la commune d'Aghione :

- 1) Projet dit « Paratella » : demande permis de construire (PC) n° PC 02B 002 23 S0007
- 2) Projet dit « Mattuniccia »: demande permis de construire n° PC 02B 002 23 S0008
- 3) Projet dit « Vergajola »: demande permis de construire n° PC 02B 002 23 S0009

Projet situé sur les communes d'Aghione et de Pietroso :

- 4) Projet dit « Olmo 3»: demande permis de construire n° PC 02B 002 23 S0006 pour la partie située commune d'Aghione et n° PC 02B 229 24 S0002 pour la partie située commune de Pietroso.



Localisation des projets ; cf Etude d'impact ; p.8

Chaque dossier comprenait :

- La demande de permis de construire (CERFA n° 13409\*12) : les numéros de ces demandes de PC sont signalées ci-dessus ;
- Une notice explicative et des pièces graphiques et photographiques (plans de situation, plans de masse, coupes et façades des installations). Le tableau ci-dessous permet d'identifier les caractéristiques des quatre projets :

	Olmo3	Vergahjola	Mattuniccia	Paratella	<b>total</b>
Superficie emprise (clôturée) en ha	6,6	17,5	17,7	9,7	<b>51,5</b>
Superficie de modules (m <sup>2</sup> )	34144	53430	53430	47090	<b>188094</b>
Nombre prévisionnel de panneaux	13234	20709	20709	18252	<b>72904</b>
Puissance installée prévisionnelle (Mwc)	7,7	12	12	10,6	<b>42,3</b>
Production annuelle prévisionnelle (MWh/an)	12136	23822	23822	17253	<b>77033</b>
Consommation équivalent habitant	5516	10828	10828	7842	<b>35014</b>
CO2 évité (T/par an)	6675	13102	13102	9489	<b>42368</b>
Postes onduleur /transformateur (unité)	2	3	3	2	<b>10</b>
Postes onduleur/ transformateur (superficie m <sup>2</sup> )	29,54	44,31	44,31	29,54	<b>147,7</b>
Poste de livraison (unité)	1	1	1	1	<b>4</b>
Poste de livraison (superficie m <sup>2</sup> )	20,5	20,5	20,5	20,5	<b>82</b>
Citernes incendie (unité)	2	5	5	3	<b>15</b>
Citernes incendie (volume m <sup>3</sup> )	120	300	300	180	<b>900</b>
Clôture (m linéaire)	1050	1855	2010	1900	<b>6815</b>

- Des demandes d'avis et les avis des autorités compétentes (collectivités locales, Services incendie, Armées, Aviation civile, Agriculture), des demandes complémentaires (autorisation de défrichage, diagnostic archéologique).

Dans ses deux avis rendus le 30 mai 2024, la Chambre d'agriculture de Haute Corse a signalé sa position de principe défavorable concernant les projets en signalant le potentiel agricole des terres et la possibilité de réaliser des aménagements photovoltaïques sur les bâtiments existants.

Dans ses cinq avis rendus le 28 mai 2024, la DG Aviation civile signale l'absence d'impact des projets sur les conditions d'utilisation de l'aérodrome de Ghisonaccia.

Dans ses quatre avis (dont un concernant les deux dossiers du projet Olmo3) en date du 17 juin 2024, le représentant du ministère des Armées n'émet aucune objection.

Dans trois avis arrivés en préfecture le 22 juillet 2024, le Service d'incendie et de secours de haute Corse indique être favorable aux projets de Paratella, Vergaghjola et Mattuniccia. Il accompagne ses avis de prescriptions techniques permettant de limiter le risque incendie et d'assurer ou de faciliter le fonctionnement des services de secours (accès aux sites et à l'intérieur des sites, qualité des constructions etc).

Dans son avis du 16 décembre 2024 concernant le projet Olmo3 le SIS signale les améliorations apportées au projet qui permettent de lever l'avis défavorable initialement émis. Il accompagne son avis favorable de prescriptions techniques adaptées aux exigences du Service.

Le dossier d'enquête publique fait état des courriers adressés à la Collectivité de Corse, aux communes d'Aghione et de Pietroso et à la communauté de communes de l'Oriente en vue d'obtenir leurs avis.

- Les quatre projets ont fait l'objet d'une étude d'impact unique ;

- En conséquence, la MRAE a produit un avis unique sur ce document en signalant si nécessaire les particularités propres à chaque projet ;
- Cet avis de la MRAE a fait l'objet d'une réponse du pétitionnaire annexée au dossier d'enquête publique.

Les recommandations de la MRAE ainsi que les réponses du pétitionnaire sont reproduites dans un tableau annexé au présent rapport. On signalera ici qu'à la demande du commissaire enquêteur des compléments d'information ont été apportés par le pétitionnaire sur les points 1.3.2. (Procédures d'autorisation identifiées, gouvernance et information du public), 1.5. (Complétude et lisibilité de l'étude d'impact) et 2.1.1. (Habitats naturels) de l'avis de la MRAE.

### **III) Observations du public**

Les registres d'enquête « papier » déposés en mairies ne comportent pas d'observations. Deux observations ont été déposées sur le registre électronique (RE).

**RE n°1** : L'Office d'équipement hydraulique de la Corse fait état d'un projet de création d'une retenue d'eau en aval du projet dit « Paratella ». Il estime que ces deux projets ne sont pas incompatibles mais signale l'importance de s'assurer que le projet photovoltaïque, du fait des pentes et de la présence d'un ruisseau, ne générera pas de pollutions (en phases travaux et d'exploitation).

**RE n°2** : l'auteur anonyme de cette observation conteste la recommandation de la MRAE visant à compléter l'étude d'impact par un bilan carbone global dans la mesure où il n'est pas établi certainement que les émissions de carbone dues à l'homme soient à l'origine du réchauffement climatique. En revanche, il s'interroge sur le coût environnemental et social de la création d'un champ photovoltaïque du fait notamment du processus de fabrication et de recyclage des panneaux photovoltaïques. Il s'interroge également sur le risque de dépendance à l'électricité du fait de la production massive de cette énergie mais également des risques de pénurie en cas de faible ensoleillement.

Pour le rédacteur de l'observation il faut s'interroger sur l'impact social de ce type d'installations dès lors qu'elles sont réalisées à grande échelle. En l'occurrence il estime que ce type de projet sacrifie l'économie agricole au profit de l'économie touristique estivale.

*In fine* il estime que ce type de projets sert d'avantage des intérêts économiques particuliers que le grand public.

#### **IV) Réponses du pétitionnaire aux questions et observations du public**

Dans sa réponse, le pétitionnaire fait état des éléments suivants :

A) S'agissant de la compatibilité du projet « Paratella » avec la future réserve d'eau de « Vadina » projet porté par l'Office d'équipement hydraulique de la Corse (OEHC), le pétitionnaire signale maintenir un lien étroit avec ce Service avec lequel il assure un suivi régulier du projet. Il signale également qu'un hydrogéologue a été missionné pour :

- Caractériser le régime hydrologique local ;
- Définir les mesures préventives (bassins de décantation provisoires, fossés périphériques, gestion des effluents de chantier, stockage sur rétention) et de suivi en phase de travaux ;
- Proposer un dispositif de surveillance en phase d'exploitation.

Le pétitionnaire s'engage à intégrer les prescriptions du spécialiste dans son plan de gestion du site et à les communiquer à l'OEHC avant le démarrage des travaux.

B) S'agissant des observations relatives au recyclage des panneaux photovoltaïques, à la sécurité du réseau et à l'usage des terres agricoles, le pétitionnaire apporte les commentaires et réponses suivantes :

- 1) Le pétitionnaire indique que la durée de vie d'un panneau à plein rendement est estimée entre 25 et 30 ans. Il rappelle que la question du recyclage a fait l'objet d'une présentation dans l'étude d'impact et que la filière, toujours en progrès, permet un recyclage de 90% des matériaux utilisés le reste pouvant également bénéficier d'un retraitement pour d'autres usages industriels. Le pétitionnaire insiste sur le fait que le recyclage et les progrès de la filière en la matière permettent de limiter l'extraction de matériaux premiers. Il estime quoiqu'il en soit, au regard de l'impact sur la nature, que le bilan des énergies

fossiles est largement moins favorable que celui du photovoltaïque.

- 2) Le pétitionnaire évoque la dépendance historique de la Corse à l'énergie d'origine thermique et particulièrement celle issue du fioul lourd. La production d'électricité grâce au photovoltaïque permet de réduire cette dépendance. En outre il y a lieu de prendre en considération les solutions de stockage existantes ou en cours de réalisation, notamment celles en lien avec la production hydraulique. Elles permettent des utilisations combinées et alternatives de ces sources d'énergie et favorisent le lissage de la production photovoltaïque pour limiter les écarts. Le pétitionnaire indique qu'EDF, gestionnaire du Réseau de transport est en mesure d'utiliser 48% d'électricité issue de la filière renouvelable et pourrait viser 50% avec les nouvelles batteries et le renforcement de la ligne SACOI, fin 2029.

Pour le pétitionnaire, répondant ici à la question sur les risques liés à l'intermittence de la source d'énergie, les techniques mises au point permettent de signaler qu'il ne s'agit plus d'un problème majeur.

- 3) Concernant l'utilisation des terres agricoles, le pétitionnaire rappelle que seul le projet de Paratella est implanté sur des terres déclarées au titre des surfaces agricoles utiles. Ce projet mobilise 9,7 ha soit environ 0,01 % de la SAU de la commune d'Aghione. L'activité agropastorale pourra y être maintenue.

Les trois autres sites n'ont plus aucune utilisation agricole ou sylvicole depuis de nombreuses années. Une activité agropastorale est néanmoins compatible.

Le pétitionnaire rappelle également que l'électricité produite est injectée dans le réseau public, au bénéfice de toute la population, toutes les entreprises, et ce toute l'année. En conséquence les projets ne sont pas spécialement orientés pour l'économie du tourisme.

## **V) Commentaires**

La lecture des documents soumis à l'enquête publique et les informations recueillies durant l'enquête appellent les commentaires suivants :

Les documents présentés à l'enquête ont permis d'apprécier correctement les objectifs et les impacts mesurables sur l'environnement du projet de réalisation de quatre fermes

photovoltaïques. On y trouve les informations techniques concernant l'énergie photovoltaïque et l'enjeu en termes de production électrique et de préservation de l'environnement, les contours des quatre projets soumis à l'enquête avec les plans, photographies notamment aériennes, photomontages.

L'étude d'impact et les précisions apportées par le pétitionnaire dans ses réponses à la MRAE et aux observations du public permettent, à ce stade des connaissances sur les matériaux utilisés pour la fabrication des panneaux photovoltaïques, de signaler de faibles risques pour l'environnement naturel et humain.

Sur la forme, on pourra relever quelques coquilles d'écriture (en marge de ce rapport, une liste est donnée au pétitionnaire). Mais on notera ici l'utilité qu'il y aurait d'une part à proposer un recueil des sigles avec leurs significations et d'autre part à rappeler quelques définitions ou significations techniques spécialisées. On pourrait notamment rappeler à quoi correspondent les MWc, Mwh, GW etc. ou bien encore le MPa (Etude d'impact, p.p.82), les EVEC et EEE (p.36).

On peut également relever quelques erreurs ou maladresses de présentation des informations (p.32 où sont présentées des données locales, humaines et économiques, correspondant à la commune d'Aleria sans signaler celles de Pietroso et d'Aghione).

Le cerf de Corse est présenté au titre des enjeux « moyens » dans les développements page 26 mais « forts » dans le tableau qui suit (idem dans les tableaux p.200 ou 205, notamment). La tortue d'Hermann est évoquée (p.59) dans un chapitre consacré aux mammifères, ce qui peut surprendre.

S'agissant des recommandations de la MRAE et des réponses du pétitionnaire on peut signaler, de manière très générale, le décalage entre la recherche de la précision fine, voire très fine demandée par la MRAE (par ex. point 2.2.3 concernant l'impact sur les espèces ou 2.3 concernant l'impact sur le paysage ou bien encore 2.4.2 concernant le risque incendie ou encore le point 2.5 sur les émissions de gaz à effets de serre) et les possibles limites de l'exercice (évoquées par le pétitionnaire) au regard des données de la science et notamment d'un retour d'expérience encore limité. Il y a lieu également de signaler que la procédure en cours (obtention de permis de construire) devra être complétée par d'autres

autorisations (défrichage, destruction d'espèces protégées, raccordement) qui sont de nature à mettre en évidence des compléments d'information que le pétitionnaire devra apporter. On pourra d'ailleurs rappeler ici le rôle fondamental attribué à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) qui au travers des appels d'offre et des délibérations qu'elle publie fixe des quotas de production en lien avec les besoins évalués et ce (dans l'attente de solutions de stockage à grande échelle de l'électricité) afin de maintenir un équilibre entre la production et la consommation. Dans ce cadre, il ne suffit pas qu'un opérateur obtienne un permis de construire une centrale photovoltaïque pour injecter la production dans le circuit public, il lui faut également recevoir l'aval de la CRE. En conséquence, les projets soumis à la présente enquête n'ont pas la certitude d'être validés par la CRE à l'issue de la procédure.

De manière générale, que ce soit en reformulant les informations communiquées dans l'étude d'impact ou en rappelant que les prescriptions fixées par les autorités administratives compétentes seront intégralement mises en œuvre, le pétitionnaire a apporté des réponses utiles pour apprécier les projets. On pourra ici souligner concernant le risque incendie, particulièrement mis en évidence par la MRAE s'agissant des projets de Vergajola et Mattuniccia, l'apport de l'avis de l'Office national des forêts (courrier annexé aux réponses du pétitionnaire à l'avis de la MRAE) qui considère que les projets sont de nature à constituer une protection incendie.

Je signale ici que le pétitionnaire, sur ma demande, a apporté un complément d'information aux réponses à l'avis de la MRAE. Dans ce complément d'information, le pétitionnaire assure qu'il prendra pleinement en compte les rappels réglementaires évoqués dans l'avis de la MRAE (cf point 1.3.2 relatif aux procédures d'autorisation identifiées, à la gouvernance et à l'information du public).

La MRAE s'est inquiétée de l'impact visuel des centrales photovoltaïques sur le paysage et notamment du risque d'un impact négatif lié à la multiplication de ce type d'aménagement. Les visites des lieux m'ont permis de constater que des plantations à proximité des sites en bord de route (Olmo3 et Paratella) doivent permettre de limiter l'impact visuel. En piémont, près des habitations pouvant se trouver en covisibilité, les distances sont telles que j'ai eu du mal à repérer les sites existants et les lieux

d'implantation des projets.

On rappellera ici la présence dans le dossier des avis des personnes publiques associées suivantes : Chambre d'agriculture de la Haute Corse, Service d'incendie et de secours de Haute Corse, Direction de l'aviation civile, ministère des Armées.

Seule la Chambre d'agriculture a émis un avis défavorable qu'elle qualifie de « principe » en considération des potentialités agricoles des parcelles concernées. La chambre suggère de privilégier les installations photovoltaïques sur toiture.

On pourra signaler ici que les quatre projets doivent mobiliser 51,5 Ha de foncier (toutes qualités confondues) soit moins de 4% des surfaces agricoles utilisées présentes sur les communes d'Aghione et de Pietroso (1316 ha) et 0,35% à l'échelle du territoire de la communauté de communes de l'Oriente (13870 ha) ; données année 2020 ; cf Observatoire des territoires de l'ANCT, 2024). L'impact est très peu important sachant que des marges de compatibilité existent entre agriculture et centrales photovoltaïques (cf projet sur Paratella). S'agissant de la proposition alternative (installation en toiture), sur la base du modèle de hangar avec panneaux situé sur Paratella (environ 1300 m<sup>2</sup>) il faudrait construire (ou trouver des bâtisses capables de supporter l'aménagement) au moins 150 bâtiments. L'impact n'est pas neutre notamment en prenant aussi en considération les aménagements annexes.

S'agissant des réponses du pétitionnaire aux observations du public on pourra signaler la coordination recherchée avec l'Office d'équipement hydraulique de la Corse pour faire prospérer les projets de réserve d'eau d'une part et d'une unité de production d'électricité d'autre part. Dans sa réponse le pétitionnaire signale que des études spécialisées vont être commandées pour s'assurer de l'absence d'impact négatif du projet photovoltaïque sur la retenue d'eau à l'étude. Il s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la protection de cette réserve d'eau.

Durant la visite des lieux avec le pétitionnaire j'ai pu notamment apprécier le potentiel impact du projet Paratella sur la future retenue d'eau en constatant notamment le fait que les ruisselets concernés (hors eau le jour de la visite et ce malgré les fortes pluies les jours précédents) se trouvent en marge du projet et ce au même titre que les exploitations

agricoles limitrophes.

On pourra également donner du crédit aux réponses apportées concernant le recyclage des matériaux ou sur la compatibilité des projets avec l'agriculture et plus largement son utilité sociale élargie. En effet, aujourd'hui, en Corse le mix énergétique est principalement issu des centrales fonctionnant au fioul. Le développement du photovoltaïque est donc une des solutions les moins polluantes pour produire de l'électricité. Il y a possiblement débat mais l'annonce d'une capacité de recyclage et/ou de réemploi de plus de 90% des matériaux utiles à la construction des panneaux photovoltaïques est un argument important.

S'agissant de l'impact sur l'agriculture, le pétitionnaire rappelle les éléments du dossier mettant en évidence le fait que seul le projet de Paratella est directement concerné par la présence d'une activité agricole (le projet Olmo3 bien que prévu sur des ESA du PADDUC est assis sur des parcelles non exploitées depuis plus de cinq ans ; les autres projets ne sont pas concernés par le caractère agricole des terrains d'assise). Il rappelle donc dans sa réponse au public que le projet Paratella permettra de maintenir une activité agropastorale et qu'une convention avec l'agriculteur propriétaires de la parcelle est prévue à ce titre.

En outre, la mise en exergue du ratio des terres agricoles occupées par le projet photovoltaïque (0,01% des surfaces agricoles d'Aghione) permet de signaler le faible impact sur le potentiel agricole de la commune.

On pourra également prendre acte de la réponse du pétitionnaire s'agissant des bénéficiaires finaux de l'électricité produite. S'agissant d'une production pérenne on peut considérer qu'elle servira, de manière « indéterminée », à l'ensemble de la population et non spécialement aux touristes puisque l'électricité est injectée dans le réseau géré par EDF qui la transporte partout en Corse (et possiblement hors de Corse).

Fait à Bastia, le 07 mai 2025

Le commissaire enquêteur



Pierre-Olivier BONNOT